

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JUILLET 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUTUCOLLU PER L'ACCUMPAGNAMENTU DI E DONNE
CHÌ PARTURISCENU IN MODU ANONIMU**

**PROTOCOLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES
ACCOUCHANT SOUS LE SECRET**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines personnelles des enfants adoptés et pupilles de l'Etat stipule que : « *Toute femme peut demander lors de son accouchement, la préservation du secret de son admission et de son identité par l'établissement de santé. Elle doit alors être informée des conséquences de cette demande (article L222-6 du code de l'action sociale et des familles) et de la possibilité qu'elle a, de lever à tout moment le secret de son identité.* »

Par instruction du 4 avril 2016 n° 2016/107 du ministère des Affaires sociales et de Santé, il est prévu entre la Collectivité de Corse et les établissements de santé un protocole pour l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret.

Ce protocole précise les missions respectives de chacun, ainsi que les formalités que doivent accomplir les parties signataires, à savoir :

- 1- De conforter les femmes qui souhaitent accoucher sous le secret : il prévoit notamment, les modalités de prise en charge de la femme et l'organisation administrative de son accueil, son séjour en maternité et sa sortie, les missions des signataires, ainsi que la situation de l'enfant après le départ de la mère de naissance, les modalités de la déclaration de naissance à l'état civil et la situation du père biologique.
- 2- De conforter le dispositif concernant l'accès aux origines personnelles.
- 3- De permettre à chaque professionnel confronté à ces situations complexes de trouver la réponse la plus adaptée dans le guide des bonnes pratiques joint, en s'appuyant sur les interlocuteurs qui pourront l'aider à assurer au mieux cette mission.

Il s'agit de doter d'outils communs et homogènes les établissements de santé concernés par les accouchements sous le secret, afin de mettre en place les dispositifs adaptés pour une mise en œuvre efficace de la loi du 22 janvier 2002.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- De bien vouloir se prononcer favorablement sur les protocoles portant sur l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les protocoles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.